

Arrêté N° 2026 01301 VDM

SDI 25/0205 – ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ N°2025 03408 VDM
21 RUE AUGUSTE BLANQUI – 13006 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du Code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2026_01146_VDM du 15 avril 2026, portant délégation de fonctions à Madame Audrey GARINO, adjointe au Maire en charge du logement, de l'hébergement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2025_00918_VDM, signé en date du 21 mars 2025, interdisant pour raison de sécurité l'occupation et l'utilisation des logements du troisième étage et du deuxième étage à gauche côté cour de l'immeuble sis 21 rue Auguste Blanqui - 13006 MARSEILLE 6EME,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2025_03408_VDM, signé en date du 15 septembre 2025, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans l'immeuble sis 21 rue Auguste Blanqui - 13006 MARSEILLE 6EME,

Vu l'attestation établie le 30 mars 2026 par la [REDACTED], représentée par [REDACTED]

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 14 avril 2026, constatant la réalisation des travaux définitifs mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 21 rue Auguste Blanqui - 13006 MARSEILLE 6EME,

Considérant l'immeuble sis 21 rue Auguste Blanqui - 13006 MARSEILLE 6EME, parcelle cadastrée section 825B, numéro 0237, quartier Notre-Dame du Mont, pour une contenance cadastrale de 1 are et 55 centiares,

Considérant que le représentant du syndicat des copropriétaires de l'immeuble est le cabinet

Considérant que les travaux de second œuvre sont en cours de réalisation et qu'il est rappelé aux copropriétaires qu'avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur,

Considérant qu'il ressort de l'attestation de la société [REDACTED] que les travaux de réparation définitive ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 21 rue Auguste Blanqui - 13006 MARSEILLE 6EME,

Considérant que la visite des services municipaux en date du 13 avril 2026 a permis de constater la réalisation effective des travaux dûment attestés,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, attestée le 30 mars 2026 par [REDACTED] ingénieur génie civil, dans l'immeuble sis 21 rue Auguste Blanqui - 13006 MARSEILLE 6EME, parcelle cadastrée section 825B, numéro 0237, quartier Notre-Dame du Mont, pour une contenance cadastrale de 1 are et 55 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour au syndicat des copropriétaires représenté par [REDACTED]

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° 2025_03408_VDM, signé en date du 15 septembre 2025, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.

Article 2

Les accès aux appartements du troisième étage et du deuxième étage côté cour de l'immeuble sis 21 rue Auguste Blanqui - 13006 MARSEILLE 6EME sont de nouveau autorisés.

Les fluides de ces appartements autorisés peuvent être rétablis.

Article 3

À compter de la notification du présent arrêté, les appartements du troisième étage et du deuxième étage côté cour de l'immeuble peuvent à nouveau être utilisés. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification ou l'affichage du présent arrêté.

À compter de la notification du présent arrêté, la levée de l'interdiction d'habiter et d'occuper les lieux est également prononcée. Il est rappelé qu'**avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.**

Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté.

Celui-ci le transmettra aux gestionnaires locatifs des appartements, aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants**.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Article 6

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon des Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 7

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site **www.telerecours.fr**.

Audrey GARINO

Madame l'Adjointe en charge du logement,
de l'hébergement et de la lutte contre
l'habitat indigne.

Signé le :

23 avril 2026